

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00**



N° 037/2023 – Coopération scolaire publique – participation financière

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **19** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **4** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%) et à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022. Compte tenu du contexte actuel, il a été convenu entre les communes membres de la coopération publique de maintenir le montant de 896 € par élève pour cette année encore.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la coopération se présente de la manière suivante :

- 117 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $117 \times 896 \text{ €} = 104\,832 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 136 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2021-2022),
- 3 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$ (pour mémoire 4 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Péronnas en 2021-2022),
- 2 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat ce qui représente une somme de $2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$ (pour mémoire 3 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Viriat en 2021-2022).

Considérant le maintien du coût 2021-2022 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

PREVOIT le versement d'une somme de 104 832 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($117 \times 896 \text{ €} = 104\,832 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2022-2023.

PREVOIT le versement d'une somme de 2 688 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($3 \times 896 \text{ €} = 2\,688 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2022-2023.

PREVOIT le versement d'une somme de 1 792 € à la commune de Viriat correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Viriat ($2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2022-2023.

INSCRIT en recettes une somme de 81 536 € ($91 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.

INSCRIT en recettes une somme de 1 792 € ($2 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.

INSCRIT en recettes une somme de 6 272 € ($7 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2022-2023.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire,
François BIRRAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-037-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023

